

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°11 Arrêté fixant la taxe personnelle pour l'année 1933

n°11

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 janvier 1933

Numéro JO

n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro

31 janvier 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912. sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 24 janvier 1931 instituant une taxe personnelle à la Côte française de Somalis

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 12 janvier 1933.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Le taux de la taxe personnelle prévue par arrêté du 24 janvier 1933 est fixé à 109 francs pour l'année 1933. Art. 2, — Je présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac